

Juste après les faits

*On a refusé de prendre ma plainte
Je veux déposer plainte,
comment faire ?
Est-ce que c'est une infraction,
suis-je une victime ?
Qu'est ce qu'il se passe une fois
que ma plainte est déposée ?
Je suis convoqué(e) au commissariat
pour une audition, est-ce normal ?
J'ai déposé plainte il y a plusieurs mois, je n'ai
aucune nouvelle...*

Déposer plainte est un droit qui ne peut pas vous être refusé !

Je vous assiste si vous avez besoin d'aide pour le faire, ou pour demander des nouvelles d'une plainte déposée dont vous n'avez plus de nouvelles.

Je peux saisir directement le Procureur de la République des faits que vous souhaitez dénoncer. Je peux également vous assister lors des auditions de partie civile.

Pendant l'instruction

*Il y a un dossier à l'instruction, mais je ne
sais pas ce qu'il y a dedans
Le juge d'instruction m'a convoqué(e)
Quand est-ce que je vais être indemnisé ?*

Je surveille le dossier d'instruction, et vous tiens informé des avancements de celui-ci. Nous pouvons former toute demande d'acte qui nous semble nécessaire à établir les faits dont vous avez été victime. Nous étudions ensemble s'il est possible d'obtenir une indemnisation avant le procès.

À l'audience

Juge ou Tribunal pour Enfants, Tribunal de Police, Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, Tribunal Correctionnel, Cour d'Assises

*Comment cela va se passer ?
Est-ce que je vais être obligé
de parler ?
Combien est-ce que je demande comme somme
d'argent en réparation ?*

Je vous explique comment se passe une audience pénale, et quel sera le rôle de chacun. Nous préparons ensemble ce que vous souhaitez dire des faits dont vous avez été victime et de leurs conséquences sur votre vie. Nous chiffrons ensemble votre préjudice et je formalise la demande auprès du Tribunal, ou de la Cour d'Assises.

Et après ? ...

*Comment j'obtiens le règlement
de ce qui m'est dû ?*

Nous mettons en œuvre les procédures pour que le jugement soit effectif et que vous perceviez l'indemnisation de votre préjudice, le cas échéant en saisissant les services d'indemnisation des victimes d'infractions.



Mon assistance est technique.
Après un audit procédural, nous établissons une stratégie pour que vos intérêts soient préservés.

Mon assistance est humaine.
Je connais bien les personnes que j'assiste, vous êtes préparés à l'audience.

Mon assistance est expérimentée.
J'exerce ce métier depuis 2010, je connais bien la matière pénale, pour la pratiquer aussi bien en défense, qu'aux côtés des victimes.